CE DIAGNOSTIC EST



GRATUIT

Il est entièrement pris en charge par la Communauté de Communes et l'État



PERSONNALISÉ

Il est adapté à mon bien et à ma situation



CONFIDENTIEL

Il ne donne lieu à aucun contrôle administratif ou démarchage commercial



INTENTIONNEL

Sur la base du volontariat

RÉDUISEZ LA VULNÉRABILITÉ DE VOTRE BIEN

Le dispositif de diagnostic de vulnérabilité – Garonne Girondine s'inscrit dans le cadre du Programme d'Études Préalables au Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) et propose un accompagnement **gratuit et personnalisé** dans le but d'aider les particuliers, les gérants d'entreprises et les gestionnaires de bâtiments collectifs dans l'adaptation de leurs biens face aux inondations.

Ce dispositif est porté par l'Etablissement Public Garonne Gascogne et affluents pyrénéens en partenariat avec les cinq communautés de communes du territoire : Convergence Garonne, Portes de l'Entre-Deux-Mers, Montesquieu, Réolais en Sud-Gironde et Sud-Gironde.

POUR **PLUS D'INFORMATIONS** OU POUR M'INSCRIRE ET BÉNÉFICIER D'UN DIAGNOSTIC

07 75 68 74 75

contact@aneteau.fr

AGIR POUR LA PRÉVENTION DES INONDATIONS

Sept leviers opérationnels pour protéger, s'adapter et anticiper

COMMENT PROTÉGER MON LOGEMENT DES INONDATIONS ?

Pour protéger votre bien contactez l'équipe Aneteau

Informations et rendez-vous :

07 75 68 74 75

contact@aneteau.fr

Diagnostic inondation

Travaux subventionnés

ÉTABLISSEMENT PUBLIC GARONNE Gascogne & affluents pyrénéens

CONVERGENCE GARONNE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE MONTESQUIEU

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES PORTES DE L'ENTRE-DEUX-MERS

RÉOLAIS en Sud-Gironde

Communauté de Communes du SUD GIRONDE

Pourquoi faire un diagnostic ?

- Évaluer l'exposition de mon bien au risque inondation
- Mettre en sécurité mon foyer
- Limiter les dégâts et leurs coûts
- Favoriser un retour rapide à la normale
- Préserver la valeur de mon bien
- Respecter mes obligations réglementaires (PPRI, IAL, etc.)

Qui est éligible ?

Si le bien est situé en zone inondable ou a déjà subi des inondations, le diagnostic s'adresse aux :

- Propriétaires
- Gestionnaires d'immeubles
- Locataires (vous pouvez réaliser un diagnostic avec l'accord de votre propriétaire)

DES SOLUTIONS ADAPTÉES À MON BIEN



Exemples de mesures d'adaptation d'un bien situé en zone inondable :

1. **Aménager une zone refuge** (surface hors d'eau accessible par l'intérieur avec un accès au toit, balcon ou terrasse).
2. **Disposer de clapets anti-retour** sur le réseau d'évacuation des eaux usées.
3. **Créer un réseau électrique séparatif** entre les parties inondables et hors d'eau.
4. **Arrimer les objets flottants** (bouteilles d'hydrocarbure, cuves…) et mettre hors d'eau les produits polluants.
5. **Installer des batardeaux et occulter les aérations.**
6. **S'équiper d'une pompe de cave.**

Et la suite ?

1. **Je contacte** les équipes en charge du dispositif.
2. **Une visite technique** de mon bien par un expert des risques inondation et par un géomètre est organisée pendant 1 à 2 heures.
3. Le diagnostiqueur en charge de mon dossier me **remet un rapport détaillé** et m'explique les conclusions.
4. **J'anticipe** la prochaine inondation en mettant en place les conseils organisationnels donnés par mon diagnostiqueur.

CERTAINES MESURES BÉNÉFICIENT D'**AIDES FINANCIÈRES** ET DE **SUBVENTIONS** DE LA PART DE L'ÉTAT POUVANT ATTEINDRE **80%**.

Des travaux peuvent être obligatoires par le PPRI de votre commune et sont subventionnés à hauteur de 80% pour une habitation, et de 40% pour une entreprise de moins de 20 salariés.